



Solvac S.A.
Rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles
RPM 0423.898.710

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 9 MAI 2023

La présente note a été établie en application de l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvac.

A. Rachat d'Actions propres (art. 11 al. 3 des nouveaux statuts)

L'habilitation générale permettant au Conseil d'acquérir des actions propres reste en vigueur.

Le Conseil d'Administration sollicite uniquement le renouvellement de l'autorisation spéciale lui permettant d'acquérir des actions propres en cas de « dommage grave et imminent », c'est-à-dire, par exemple, dans l'hypothèse où une offre publique d'acquisition viserait la société. Ce renouvellement est sollicité pour une nouvelle durée de 3 ans, qui viendra donc à expiration en 2026.

B. Autres modifications statutaires

Il est par ailleurs proposé de faire quelques autres modifications aux statuts. Outre une correction de pure forme à l'article 10 §4, les modifications proposées concernent d'une part :

- L'article 26 : une suppression de la mention selon laquelle les dividendes doivent être payés au plus tard le 31 octobre suivant l'AGO dans la mesure où ce n'est pas ce qu'il se passe en pratique ;
- L'ajout d'un article 23bis nouveau afin de permettre au Conseil d'administration de proroger le cas échéant une Assemblée Générale quels que soient les objets mis à l'ordre du jour, comme le permet l'article 7 :150 du Code des sociétés et des associations.

*

* *